CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 20/10/2017

<u>Date de convocation</u>: 16 octobre 2017 <u>Date d'affichage</u>: 16 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 16 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du presbytère, sous la présidence de Monsieur Blot Jean-Pierre, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLOT Jean-Pierre	X		
BOLLÉ Patricia	X		
BONEFAES Martine	X		
BORIE Christophe	X		
CHATELAIN Sylvain		X	Mme BOLLÉ
FEVRE Frédérique		X	Mme BONEFAES
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna		X	M. BLOT
GUIDET Sébastien		X	M. GATTE
JUPIN Cédric	X		
LEFEBVRE Jean-Pierre	X		
LEFEBVRE Laëtitia	X		
VAILLANT Claude	X		
VINCENT Lysiane	X		

Secrétaire de séance : Mme Martine BONEFAES

Auxiliaire: Mme Demontreuille Nathalie.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2017-50 Adoption du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques à faire sur le procès-verbal de la dernière séance du 30 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal à 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Bollé et M. Chatelain).

2017-51 Demande de fonds de concours CCC pour les travaux de mise aux normes PMR de la salle du presbytère

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la communauté de commune du clermontois a mis en place un dispositif fonds de concours qui permet d'accorder une participation financière à ses communes membres dans le cadre d'un domaine d'intervention précis.

Considérant que les travaux de mise aux normes PMR de la salle du presbytère figurent dans le cadre de notre programme diagnostic d'accessibilité sur 3 ans.

Vu le coût total prévisionnel des travaux HT établi au 16 octobre 2017 s'élevant à la somme de 15 844.80 euros (valable 3 mois),

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la CCC de 7 922.40 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la demande de fonds de concours à la CCC pour les travaux de mise aux normes PMR de la salle du presbytère.

2017-52 Adhésion à l'Adico

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Adico dispose d'une renommée en matière d'assistance et de développement numérique. Elle installe et assure la maintenance de tout type de matériel pour un usage en mairie mais également pour les écoles. Elle propose une solution à chaque réforme de l'Etat à tarifs mutualisés. Elle propose tous types de formation : sur les logiciels, la réglementation métier : finances, RH, sur la bureautique.

Considérant que la commune ne dispose pas de moyens de protection informatique des données hormis Berger Levrault,

Considérant que la commune ne dispose pas d'assistance technique,

Vu que l'ADICO assure l'assistance technique et l'accompagnement des collectivités à l'utilisation des nouvelles technologies numériques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Bollé et M. Chatelain)

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à l'ADICO.

2017-53 Concours du receveur municipal et attribution des indemnités de conseil

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribuée à Mme TELLIER DELATTRE Anne, Receveur Municipal

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

2017-54 Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaire (26h34 annualisées).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 NOVEMBRE 2017.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°

Vu le tableau des emplois

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet de 26h34 annualisées, en conséquence de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2017-55 Modification de la délibération concernant l'IAT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier la délibération 2016-38 "Modification Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)" et plus précisément l'article concernant les bénéficiaires de la façon suivante :

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Coefficient maximum
Technique	Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	8
Technique	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe	8
Administratif	Adjoint administratif 1ère et 2ème classe	8
Administratif	Adjoint administratif principal 1ère et 2ème classe	8
Social	ATSEM	8
Animation	Adjoint d'animation 2ème classe	8

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence.

Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

2017-56 Demande d'un agent en disponibilité pour solder ses congés payés

Monsieur le Maire expose qu'un agent actuellement en disponibilité d'office dans l'attente de l'avis de la CNRACL (caisse de retraite) pour son admission à la retraite pour invalidité, a demandé de solder ses congés payés.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux (Journal officiel du 30 novembre 1985),

Considérant que l'agent est actuellement en disponibilité et sera à l'issue en retraite pour invalidité, ne sera pas en mesure de prendre ses congés annuels, doit être indemnisé.

Considérant que ce droit à indemnisation s'exerce dans le respect des limites suivantes : - une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile (et non 25 jours), - une période de report admissible (pour les congés dus au titre des années écoulées), limitée à 15 mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à indemniser l'agent des jours de congés payés non pris selon le respect des limites évoqués ci-dessus. Cette indemnisation interviendra au moment de l'admission à la retraite pour invalidité de l'agent.

<u>2017-57 Mise en place de la verbalisation : Convention avec le représentant de l'Etat</u>

Monsieur Gatté, 1^{er} adjoint et membre de la commission sécurité, constate de plus en plus d'incivilité au sein de la commune comme les poubelles non rentrées, les voitures "tampons" et mal garées, malgré les avertissements, cela persiste.

Monsieur Gatté propose de mettre en place la verbalisation électronique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2009-598 du 26 mai 2009, relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire,

Vu le décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'agence nationale de traitement automatisé des Infractions,

Vu l'arrêté du 20 mai 2009, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, portant création d'un système de contrôle automatisé,

Considérant que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire, notamment par sa mise en œuvre dans les services de l'Etat,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Chatelain)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (A.N.T.A.I.) représentée par Monsieur le Préfet de l'Oise.

2017-58 Lancement de la procédure adaptée dans le cadre des marchés de maitrise d'œuvre

Après les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 2 voix contre (Mme Bollé et M. Chatelain),

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure négociée sur compétences, références et moyens dans le cadre du projet de construction d'une école élémentaire de 4 classes. Le Conseil autorise également M. le Maire à signer tous les documents se référant à la procédure et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour ce projet.

2017-59 Demande de subvention auprès de la DETR pour la construction d'une école élémentaire de 4 classes

Ce projet porte sur la construction d'une école élémentaire de 4 classes. Le coût de la dépense est estimé à environ 1 100 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 contre (Mme Bollé et M. Chatelain), autorise la demande de subvention auprès de la DETR, au taux le plus élevé, pour la construction d'une école élémentaire de 4 classes.

2017-60 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la construction d'une école élémentaire de 4 classes

Ce projet porte sur la construction d'une école élémentaire de 4 classes. Le coût de la dépense est estimé à environ 1 100 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 contre (Mme Bollé et M. Chatelain), autorise la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au taux le plus élevé, pour la construction d'une école élémentaire de 4 classes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h05.

Le Maire, Jean-Pierre BLOT